

La Principauté de Monaco a signé, à Rio de Janeiro, la Convention Cadre sur les Changements Climatiques ; cette Convention est entrée en vigueur par la publication de l'Ordonnance Souveraine n° 11.260 du 9 mai 1994.

L'exiguité territoriale de la Principauté ; l'absence d'activité industrielle lourde ou de production d'énergie ; l'inexistence d'activités agricoles, mettent Monaco à l'abri des sources d'émission les plus importantes de gaz à effet de serre. Mais, à son échelle, la Principauté est consciente de la nécessité d'agir sur les activités humaines susceptibles d'entraîner des modifications climatiques.

Depuis le début de la présente décennie, Monaco a engagé une politique générale de lutte contre la pollution atmosphérique conduisant directement ou indirectement à limiter les émissions de gaz à effet de serre.

I - Au plan des mesures juridiques et après la loi du 19 avril 1974 concernant la lutte contre la pollution de l'eau et de l'air, les textes principaux ont été pris en 1992 :

- Ordonnance Souveraine n° 10571 du 9 juin 1992 concernant la lutte contre la pollution de l'air par les installations stationnaires et leurs arrêtés d'application et,

- Ordonnance Souveraine n° 10689 du 22 octobre 1992 concernant la lutte contre la pollution de l'air par les véhicules terrestres et ses arrêtés d'application, complétés notamment en 1996 et qui, entre autres, imposent les pots catalytiques à tous les véhicules, qu'ils soient à essence ou fonctionnant au gazole, de moins de 3 tonnes 5.

*** * ***

Il est à noter que, dès 1975, les règlements d'urbanisme concernant les nouveaux quartiers ouest de la Principauté imposaient la mise en oeuvre de systèmes de chauffages non polluants, tels que le chauffage électrique.

*** * ***

II - Dans le même temps, a été mis en place un réseau de surveillance de la pollution atmosphérique. Ce réseau comporte cinq stations de mesures automatisées qui observent en continu les variations des précurseurs de gaz à effet de serres que sont les monoxydes et dioxydes d'azote ainsi que le monoxyde de carbone. Les stations mesurent également l'ozone, le dioxyde de soufre et les poussières atmosphériques.

Dans le cadre de sa politique d'information et d'éducation de la population aux problèmes environnementaux, les résultats des mesures sont publiés quotidiennement dans la presse tant écrite que parlée ou télévisée.

*** * ***

III - Une part importante des émissions de CO² est incontestablement consécutive au fonctionnement des installations d'incinération des ordures ménagères et des déchets industriels banaux qui assurent également l'incinération des boues de la station d'épuration des eaux usées. Ces installations ont traité, en 1995, 65.000 tonnes d'ordures ménagères et 4.300 tonnes de boues provenant de l'épuration de 6.5 x 10⁶ m³ d'eaux usées. La production correspondante de CO² est de 49.000 tonnes.

Afin de limiter l'utilisation de combustibles fossiles, l'énergie fournie par l'incinération de ces déchets, actionne des groupes turbo alternateurs qui assurent une production d'énergie électrique de l'ordre de 7 millions de KW/H, correspondant approximativement aux besoins en éclairage public de tout le territoire. En outre, la vapeur est également utilisée pour assurer le chauffage et le rafraîchissement de tous les quartiers ouest de la Principauté.

*** * ***

IV - Une autre part importante des émissions de CO² provient de la combustion des fiouls domestiques à usage de chauffage des habitations (42.000 tonnes). Dans le souci de limiter le recours aux énergies fossiles et au-delà des interdictions édictées pour l'utilisation des chauffages thermiques, tel qu'évoqué ci-dessus, s'est développée une politique d'utilisation de pompe à chaleur, en recourant à des échanges thermiques avec la nappe phréatique, par forage de puits profonds.

V - Une part conséquente des émissions de CO² (27.000 tonnes) est liée au développement de la circulation automobile dans une zone fortement urbanisée et au relief accentué, ne favorisant pas le développement de la marche ou l'usage de la bicyclette. Les pouvoirs publics se sont donc engagés dans une politique de modération du développement de la circulation individuelle. Tout d'abord, le développement des moyens de transports en communs habituels, tels que les réseaux d'Autobus, associé à un original réseau d'ascenseurs publics, qui aujourd'hui, quadrillent la Principauté et assurent mensuellement plusieurs millions de déplacements. Ces ascenseurs publics sont bien évidemment gratuits, comme le sont les autobus pour les personnes de plus de 65 ans, ainsi qu'à titre incitatif, une journée par mois pour tous les usagers.

*** * ***

Mais Monaco se veut également être pilote en matière de véhicules électriques. A ce jour, de nombreux services publics utilisent des véhicules électriques, (postes-télécommunications, services des jardins, municipalité, compagnie d'électricité). L'incitation à l'acquisition des véhicules électriques s'est traduite par la mise en oeuvre d'un système de subvention aux entreprises pour l'acquisition des véhicules de ce type, qui permet de couvrir l'intégralité du surcoût d'achat par rapport à un véhicule à moteur thermique.

Pour la promotion du véhicule électrique, Monaco organise désormais chaque année le rendez-vous des véhicules électriques.

*** * ***

VI - Le territoire exigu et urbanisé de la Principauté lui permet difficilement de développer les puits à gaz à effet de serre. Elle a toutefois mis en oeuvre une politique active d'espaces verts en milieu urbain en imposant dans ses textes que chaque opération de construction comporte une superficie non bâtie et plantée. A ce jour, la surface globale des espaces verts représente plus de 20 % du territoire et le ratio par habitant approche 14 m².

Monaco participe également à des opérations de coopération portant sur des reboisement de la forêt méditerranéenne :

- D'une part, dans ses environs immédiats, près de 50 hectares de reboisement ont été réalisés, représentant près de 40.000 arbres plantés,
- D'autre part, dans le cadre d'accord de coopération, notamment avec le Liban ou plusieurs dizaines d'hectares ont été replantés et une pépinière créée.

* * *

Données quantitatives

Consommation d'hydrocarbures (en 1996)

Fiouls domestiques	1,5 Millions de litres
Gazoles	3,9 Millions de litres
Supercarburants	9,3 Millions de litres
Gaz naturel	4,4 Millions de m ³

Estimation des émissions de CO² (en 1996)

<u>Origine</u>	<u>Production en tonnes</u>
Incinération des résidus urbains et déchets industriels banaux	49.300
Gaz (usage domestique)	8.600
Fiouls de chauffage	42.000
Circulation	27.000
Station d'épuration	<u>1.700</u>
TOTAL	128.600
	=====

Le 12 avril 1997

